

l'union

CHAMPAGNE ARDENNE PICARDIE

Publié sur *L'Union* (<http://www.lunion.presse.fr>)[Accueil](#) > Vendanges au noir / Lapouille risque ses vignes

Vendanges au noir / Lapouille risque ses vignes

Par *Anonyme*

Créé le 03/04/2012 08:59

Et Aussi

Url:<http://www.lunion.presse.fr/article/autres-actus/cinq-viticulteurs-a-la-barre>**Titre:**

Cinq viticulteurs à la barre

« J'AI ouvert ma société en 2005. Le premier contrôle a eu lieu pendant les vendanges 2006. Depuis, ça n'a jamais arrêté. J'ai toujours fourni les mêmes documents. Ça n'avait jamais posé de problème. » Trois semaines après la spectaculaire descente de l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) dans son fief de Sept-Saulx, Hervé Lapouille proteste vigoureusement de son innocence dans les colonnes de l'union.

A l'entendre, les enquêteurs parisiens font fausse route. Ils ont tort de le suspecter de fraude alors que la campagne 2011 touche à sa fin en champagne. Pire, Lapouille serait la cible d'un acharnement de la part des autorités. Car son armée de 300 vendangeurs, qui s'active dans le vignoble champenois, serait légalement employée via la SAV Polska, une société nichée en Pologne. « Je m'acquitte des charges sociales. Ma société est en règle », chante Lapouille. Seulement sa version a du plomb dans l'aile (nos éditions des 1er et 2 septembre 2011).

Hervé Lapouille ne peut même pas jouer les oies blanches. Car il n'a pas vraiment eu les félicitations du jury lors de précédents contrôles opérés en 2006 puis en 2007.

A l'époque, l'inspection du travail l'épingle puis le convoque pour lui rafraîchir la mémoire sur la directive européenne et ses obligations légales. Dès juin 2006, un rappel à l'ordre lui est même adressé par courrier. Le prestataire de service de Sept-Saulx aurait dû soumettre ses saisonniers au régime de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

Ces entorses à la loi n'étant pas prescrites, le parquet de Reims poursuit Hervé Lapouille et Eddy, son associé de l'époque, pour travail dissimulé au titre des années 2006 et 2007.

Mais les ennuis d'Hervé Lapouille avec la justice ne s'arrêtent pas là. Car il maintient le même système de saisonniers transfrontaliers en dépit des avertissements de l'inspection du travail.

C'est ce que démontrent les enquêteurs de l'OCLTI et du Groupe d'Intervention Régional (GIR) de Champagne-Ardenne lancés à ses trousses depuis que la brigade

de gendarmerie de Mourmelon a relevé des irrégularités lors d'un contrôle opéré pendant la campagne des vendanges 2010.

De 2008 à 2011, le montage reproché à Lapouille repose sur la même fiction juridique. Le patron de Sept-Saulx considère que sa société polonaise est autorisée à faire commerce de saisonniers dans le vignoble champenois. Cela serait vrai si ses activités sur le sol polonais constituaient l'essentiel de son chiffre d'affaire (CA). Or, c'est tout le contraire puisque SAV Polska réalise 100 % de son CA en France jusqu'en 2009 et 95 % par la suite.

Hervé Lapouille ne conteste pas ces chiffres. Comme de juste, il estime « à 5 % le CA de SAV Polska sur le sol polonais ». Conscient de ses difficultés, il envisage d'organiser des chasses en Pologne pour inverser la tendance. En attendant, il aurait dû verser plus de 700 000 euros de cotisations à la MSA entre 2008 et 2011.

Lui a préféré cotiser auprès de la Zus - la caisse polonaise - à hauteur de 220 000 euros. Moins gourmande que son homologue française, la Zus lui a permis d'empocher la différence, soit un joli pactole d'environ 500 000 euros.

C'est sans doute pour masquer ce contournement de la directive européenne - difficile à ignorer puisque découverte en perquisition au domicile de Lapouille - que la SAV Polska ne procède pas à la déclaration de détachement de salariés et d'hébergement sur le sol français.

Comment le pourrait-elle puisque son agrément en Pologne n'est plus valide depuis 2008 ?

Pour leur part, les inspecteurs du travail polonais s'interrogent sur la réalité de la SAV Polska dont le siège est enregistré à Bartoszyce. Ils déclarent en tout cas s'être plusieurs fois cassés le nez sur la porte.

Sans doute ont-ils omis d'y rendre visite juste avant le début des vendanges, seule période de l'année où la ruche fourmille sur fond de recrutement.

La MSA, partie civile au procès, n'est, semble-t-il, pas seule à avoir pâti du système. Car le recours à des saisonniers sous régime polonais a permis à Lapouille de s'engraisser en minorant les salaires d'environ 30 %.

Les intérimaires polonais n'ont pas vu la couleur des primes de fin de contrat et des congés payés. D'autre part, on a défalqué de leur paie les frais de nourriture et d'hébergement.

Cerise sur le gâteau : cette main-d'œuvre, peu coûteuse et dure à la tâche, se devait de contracter sa propre assurance le temps des vendanges.

Le délit de travail dissimulé, pour la période 2008 - 2011, se double d'un soupçon de « blanchiment du produit du travail dissimulé ».

Les enquêteurs suspectent Hervé Lapouille d'avoir réinvesti l'argent de la fraude en Champagne, pour partie par l'acquisition de vignes en 2011.

C'est pour cela que le juge des libertés et de la détention a procédé à la saisie conservatoire de son vignoble pour un montant estimé à 320 000 euros. Car le prévenu risque la confiscation de biens au titre du blanchiment.

Ce qui aurait pour effet de tuer la poule aux œufs d'or.

Sauf à croire dur comme fer ce que Me Emmanuel Ludot, son avocat, déclarait en septembre dernier : « Le dossier est vide. Il a toujours tout déclaré. Sa société n'est pas fictive... Ca va se terminer en jus de boudin. »

Eric LAINÉ

elaine@journal-lunion.fr

Photos / vidéos

Auteur :

Légende : Hervé Lapoulle, patron vigneron de Sept-Saulx et prestataire de services au nom d'une société polonaise, est suspecté d'avoir fait travailler illégalement des centaines de saisonniers dans les vignes de 2006 à 2011.

Visuel 1:



URL source: <http://www.lunion.presse.fr/article/region/vendanges-au-noir-lapoulle-risque-ses-vignes>